



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 16/04/2026 au 17/06/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_287

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenues Robert Wagner, de l'Europe et Morane Saulnier (Entreprise ATALIAN)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT l'entreprise ATALIAN sise 5 rue Mozart – ZI du Parc-Bat 01-C – 93130 Noisy- le-Sec pour le compte de la RATP sise 54 Quai de la Rapée – 75012 Paris, doit effectuer des travaux de pelliculage des parois vitrées des stations de Tramway T6 situées sur la ville de Vélizy-Villacoublay,

ARRÊTE

Article 1 : du mardi 05 mai 2026 au mercredi 13 mai 2026, de **22h30 à 05h00**, une dérogation exceptionnelle à l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021 relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement - Mise à jour, plus précisément sur les bruits liés à l'activité professionnelle, est accordée à l'entreprise ATALIAN.

Article 2 : du mardi 05 mai 2026 au mercredi 13 mai 2026, de 22h30 à 05h00, l'entreprise ATALIAN est autorisée à effectuer des travaux de pelliculage des parois vitrées des stations du Tramway T6 situées sur la Ville.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : la nuit du mardi 05 mai 2026 au mercredi 06 mai 2026, de 22h30 à 05h00, l'entreprise ATALIAN est autorisée à neutraliser la circulation dans le sens Nord-Sud de l'avenue Robert Wagner, depuis la rue Lavoisier jusqu'à la rue Berlioz.

- Une déviation des véhicules légers sera mise en place par les rues Lavoisier, Arago et Mozart.
- Une déviation des Bus et camions sera mise en place par les avenues du Général de Gaulle, Roland Garros, Sadi Lecointe et Louis Breguet.
- La piste cyclable sera neutralisée tout le long de la **station « Robert Wagner »** du Tramway T6, sur 2,4 mètres de large. Les cyclistes devront mettre pieds à terre dans la zone piétonne à proximité.
- Les arrêts de bus « Robert Wagner » et « Collège Saint Exupéry » ne pourront pas être desservis dans le sens Nord-Sud, durant la durée des travaux.

Article 4 : la nuit du mercredi 06 mai 2026, au jeudi 07 mai 2026, de 22h30 à 05h00, l'entreprise ATALIAN est autorisée à neutraliser le parvis situé tout le long de la **station « L'Onde » du Tramway T6**, sur 4 mètres de large au Nord, et sur 2,5 mètres de large au Sud.

Article 5 : la nuit du jeudi 07 mai 2026 au vendredi 08 mai 2026, de 22h30 à 05h00, l'entreprise ATALIAN est autorisée à neutraliser la voie de gauche au Nord de l'avenue de l'Europe, qui longe la **station « Mairie » du Tramway T6**. La circulation automobile sera déviée sur la voie de droite.

Article 6 : la nuit du samedi 09 mai 2026 au dimanche 10 mai 2026, de 22h30 à 05h00, l'entreprise ATALIAN est autorisée à neutraliser la voie de gauche au Nord de l'avenue de l'Europe, qui longe la **station « Louvois » du Tramway T6**. La circulation automobile sera déviée sur la voie de droite.

Article 7 : la nuit du lundi 11 mai 2026 au mardi 12 mai 2026, de 22h30 à 05h00, l'entreprise ATALIAN est autorisée à neutraliser la voie de gauche à l'Ouest de l'avenue Morane Saulnier, qui longe la **station « Inovel Parc Nord » du Tramway T6**. La circulation automobile sera déviée sur la voie de droite.

Article 8 : la nuit du mardi 12 mai 2026 au mercredi 13 mai 2026, de 22h30 à 05h00, l'entreprise ATALIAN est autorisée à neutraliser la voie de gauche à l'Ouest de l'avenue Morane Saulnier, qui longe la **station « Dewoitine » du Tramway T6**. La circulation automobile sera déviée sur la voie de droite.

Article 9 : la nuit du mercredi 13 mai 2026 au jeudi 14 mai 2026, 22h30 à 05h00, l'entreprise ATALIAN est autorisée à neutraliser le parvis tout le long de la **station « Vélizy 2 » du Tramway T6**, sur 4 mètres de large au Nord et sur 2,8 mètres de large au Sud.

Article 10 : du mardi 05 mai 2026 au mercredi 13 mai 2026, la zone cyclable de la voie verte sera neutralisée tout le long des stations « Vélizy 2 », « Dewoitine », « Inovel Parc Nord », « Louvois » et « Mairie » **du Tramway T6**, entre 2 et 3 mètres de large. Les cyclistes devront mettre pieds à terre pour circuler dans la zone piétonne restante à proximité.

Article 11 : du mardi 05 mai 2026 au mercredi 13 mai 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30Km/h.

Article 12 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ATALIAN qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 13 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ATALIAN sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 14 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 16 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 14 avril 2026